

Communauté
de CommunesHaut Limousin
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

2024_066

DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 17 juin 2024.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, ESCLAMADON Jean-Marie, FIOUX Alain, FILLOUX Virginie, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUIBERT Philippe, GUILLOT Olivier, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PERRIN Jean-François, PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, SINGEOT Anne-Marie.
En exercice	62	
Titulaires Présents	42	
Suppléants Présents	6	
Pouvoirs titulaires	8	
Votants	56	

PRÉSENTS Suppléants : AUGRIT Corinne, BARRAUD Francine, DACKOW Jean-Michel, HÉRAULT André, NOEL Marie-Thérèse, PRÉVÔT Alain.

POUVOIRS hors suppléant :

- AUBRUN Lynda qui donne pouvoir à FILLOUX Virginie
- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia
- GUIBERT Xavier qui donne pouvoir à BAMBAGINI Martine
- GUILLON Jean-Claude qui donne pouvoir à OVAN Nicolas
- LAVERGNE Michel qui donne pouvoir à ROCH Jean-Marie
- LAVERGNE Viviane qui donne pouvoir à PEYRONNET Claude
- MARTIN Bernard qui donne pouvoir à JACQUIER Christian
- MAURY Alice qui donne pouvoir à SINGEOT Anne-Marie

Excusés : BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, REYNAUD Gilles, LAURENT-DUSSY Claudine, LONDEIX Colette, THEVENOT Pierrette.

Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.

Madame FILLLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

Monsieur le Président s'exprime en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation du Territoire de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2020 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant la nécessité de définir l'intérêt communautaire ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE

Article 1 : De déclarer d'intérêt communautaire :

Pour les compétences obligatoires :

2. Développement Économique :

c. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Les interventions suivantes :

- L'élaboration de charte ou de schéma de développement commercial.
- L'expression d'avis communautaire au regard de la réglementation applicable en matière d'urbanisme commercial, et notamment à la commission départementale d'aménagement commercial.
- La gestion des implantations commerciales localisées en zones d'activités communautaires.
- La création, aménagement, gestion, requalification, animation des activités économiques à vocation commerciale.
- Le portage ou le soutien aux opérations collectives d'animation de commerçants sur les zones d'activités économiques communautaires, foire-expo.

d. Promotion du tourisme.

Les interventions suivantes :

- Coordination d'une mise en réseau des chemins et circuits de randonnées appartenant aux communes membres.

Les équipements suivants :

- Le hameau de gîtes des Pouyades à Magnac-Laval.
- Le Site balnéaire de Mondon à Cromac.

Pour les compétences supplémentaires :

9. Politique du logement et du cadre de vie :

Les interventions suivantes :

- Mise en œuvre d'outils de programmation et d'études en matière d'habitat sur l'ensemble du territoire communautaire.
- Actions de lutte contre la déqualification des centres anciens (phénomène de vacances, mixité sociale...).
- Actions visant à la revitalisation des centres bourgs, accompagnement du portage foncier, cohérence des politiques d'urbanisme et d'habitat, stratégie patrimoniale.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur des personnes défavorisées.
- Élaboration et mise en œuvre d'un programme local de l'habitat.
- Élaboration et mise en œuvre d'un programme d'intérêt général.
- Action et/ou aides financières en faveur du logement.
- Actions en faveur des logements spécifiques (logement des jeunes, hébergement d'urgence, social...).
- Mise en place d'animation d'un bureau d'accès au logement, lieu de rencontre et de médiation entre des acteurs locaux du logement.
- Action d'information à destination du public.
- Mise en œuvre d'une politique foncière permettant de structurer la production de logements.

10. Création, aménagement, et entretien de la voirie :

- Les voies communales classées hors bourgs et hameaux sur les communes d'Arnac-la-Poste, Cromac, Dompierre-les-Églises, Droux, Jouac, Les Grands-Chézeaux, Lussac-les-Églises, Mailhac-sur-Benaize, Magnac-Laval, Saint-Georges-les-Landes, Saint-Hilaire-la-Treille, Saint-Léger-Magnazeix, Saint-Martin-le-Mault, Saint-Sulpice-les-Feuilles, Villefavard.

Nature et circonstance des ouvrages composant les voies d'intérêt communautaire :

- Les chaussées (y compris sous-sol) ;
- Les trottoirs (y compris sous-sol) ;
- Les talus dès lors qu'ils sont nécessaires ;
- Les accotements et fossés (y compris sous-sol) ;
- Les murs de soutènement, clôtures et murets, dès lors que qu'ils sont édifiés sur les domaines publics ;
- Les ouvrages d'arts et aqueducs (pont, tunnels, passages souterrains...) ;
- Les caniveaux et bordures ;
- Les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité : banquettes en terres, glissières, ainsi que le marquage au sol en cas de réfection de chaussées ;
- Les bandes et pistes cyclables sur emprise des voies ;
- Les arbres, haies, clôtures sur accotements, arbres d'alignement dans l'emprise de la voirie. Les arbres situés sur la limite de l'alignement sont réputés appartenir aux propriétaires riverains.

Sur la voirie déclarée d'intérêt communautaire, les actions de fauchage et de débroussaillage sont de la compétence de l'EPCI.

11. Culture et sport :

i. Manifestations et évènements culturels.

Les équipements suivants :

- Théâtre du Cloître de Bellac et dépendances.

iii. Réseau Lecture.

Les équipements suivants :

- Médiathèque de Bellac.
- Médiathèque de Magnac-Laval.
- Antenne de Saint-Sulpice-les-Feuilles.
- Antenne d'Arnac-la-Poste.
- Antenne de Val-d'Oire-et-Gartempe.

12. Action Sociale :

a. actions en faveur de la petite enfance de 0 à 6 ans.

Les équipements suivants :

- Le Relais Petite Enfance du Dorat.
- Le Relais Petite Enfance de Blond.
- Le Relais Petite Enfance d'Arnac-la-Poste avec une antenne à Magnac-Laval.
- Le Relais Petite Enfance de Bellac avec une antenne à Val d'Issoire.
- Le Lieu d'Accueil Enfants-Parents de Blond.
- La crèche du Dorat.
- La crèche de Bellac à compter du 1^{er} janvier 2025.

b. actions en faveur de la jeunesse.

Les équipements suivants :

- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de Cromac.
- L'ALSH de Bellac.
- L'ALSH du Dorat.
- L'ALSH de Magnac-Laval.
- L'ALSH de Cieux à partir du 1^{er} janvier 2025.
- L'ALSH ado itinérant rattaché à L'ALSH du Dorat.

Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

12 JUIL. 2024
ID : 087-200071942-20240624-2024_086-DE

Article 2 : Le Président est chargé, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmises aux services préfectoraux et notifiée aux maires des communes membres de la Communauté.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le

Président

Date de signature : 12/07/2024

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.